



## CDI de chantier besoin de votre aide

Par **Didz78**, le **03/05/2010** à **19:16**

Bonjour,

Je travail actuellement pour un employeur en CDI de chantier depuis le 03.11.2008, depuis le 05.11.2008 je suis employée en tant que sous traitant logé, statut que j'ai au sein d'une autre entreprise.

Je m'y rend tous les jours et n'ai pratiquement pas de contact avec mon employeur principale. J'ai bien essayé de me faire embaucher dans l'entreprise où j'effectue ma sous traitance mais sois disant les embauches corporate sont gelée...

Ma question aujourd'hui c'est :

- Il y a t'il une durée de 18 mois après lequel l'entreprise dans laquelle je me rend tous les jours doit m'embaucher ? car au dela cela signifierai un besoin ..

\_ Peuvent ils prolonger cette durée si durée maximale il y a ?

- Si ce "chantier" qui n'en est pas un, car le contrat conclu entre les 2 boites stipule que le stl occupe le poste le temps qu'un agent de l'entreprise soit trouvé..Puis\_je refuser les autres "missions" que mon entreprise principale va me proposer ? Si oui, combien de fois ?

Enfin voila j'ai pas mal de questions si quelqu'un peut m'eclairer..au plus vite bien sur ^^

Merci par avance.

Didz